

Avis d'Appel à candidature

Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

A l'issue des élections municipales 2026, il sera procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de LE SOLER.

A l'issue des élections municipales 2026, il sera procédé **au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** de Le Soler, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par Le:

- D'un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales
- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- D'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités
- D'un représentant des associations de personnes handicapées

Lesdites associations disposent d'un délai de 15 jours à compter de l'affichage de l'avis pour formuler des propositions pour les nominations à opérer.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions seront présentées, conformément au 7ème alinéa de l'art. L.123-6 susmentionné, par l'Union départementale des associations familiales.

Sauf impossibilité dûment justifiée, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées devront proposer au Maire une liste comportant au moins 3 personnes répondant aux conditions prévues par l'art. L.123-6 al. 4 susmentionné. Les associations ayant le même objet peuvent cependant proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- ✓ Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- ✓ Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- ✓ Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- ✓ Qui ne sont pas membre du conseil municipal.

Les candidatures devront être adressées à Madame le Maire par mail à secretariatdgs@lesoler.com au **plus tard le vendredi 10 avril 2026** ou être remises à l'accueil de la Mairie à l'adresse suivante : Mairie de LE SOLER , Place André Daugnac, 66270 LE SOLER

Fait à LE SOLER, le 23 mars 2026